

LA PROBLÉMATIQUE SÉCURITAIRE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO ET LE RECRUTEMENT DANS L'ARMÉE NATIONALE. CAS DES PROVINCES DU NORD ET DU SUD-KIVU

Par

Gilbert SHAMAVU MUDERHWA

*Chargé de recherche au Centre de recherche en Sciences humaines (CRESH) à Kinshasa et
professeur à l'Université Panafricaine de gouvernance et innovations (UPGI)*

RÉSUMÉ

Depuis des siècles, la R.D. Congo est victime des agressions de la part de ses voisins de l'Est. En effet, en 2006, lors de ses cent neuvième congrès (S2125), les Etats-Unis d'Amérique, dans ses découvertes, ont remarqué que dans leurs stratégies nationales, en Afrique, et surtout en R.D. Congo, il y a trop de promesses et d'opportunités et pourtant, la maladie, la guerre et la misère de la pauvreté évoluent sans arrêt.

De ce qui précède, cet article est une contribution à la recherche des voies et moyens de restaurer la paix et de rétablir la sécurité dans l'Est de la R.D. Congo.

A cet effet, il envisage de démontrer que sans les efforts pertinents et concertés des Congolais, le développement sera toujours loin de se concrétiser et le conflit ou guerre continuera son bonhomme de chemin. C'est pourquoi, tout au long de notre cheminement, l'approche de politique publique, accompagnée des techniques d'observation, documentaire et d'interview nous serviront de guide.

Cette recherche se structure au tour des deux chapitres : (i) le contexte de l'étude et la notion de sécurité et de recrutement dans l'armée nationale et, (ii) le modèle attrayant de recrutement des hommes dignes et crédibles dans les FARDC.

Mots-clés : Sécurité, développement, politique publique, recrutement, armée nationale, territoire national.

ABSTRACT

For centuries, the D.R. Congo has been a victim of aggression from its eastern neighbors. Indeed, in 2006, during its one hundred and ninth congress (S2125), the United States of America, in its findings, noticed that in its national strategies, in Africa, and especially in D.R. Congo, there are too many promises and opportunities and yet, disease, war and poverty misery are constantly evolving.

From the above, this article is a contribution to the search for ways and means to restore peace and security in Eastern D.R. Congo.

To this end, it intends to demonstrate that without the relevant and concerted efforts of the Congolese, development will always be far from being realized and the conflict or war will continue its way. This is why, throughout our journey, the public policy approach, accompanied by observation, documentary and interview techniques will serve as our guide.

This research is structured around two chapters: (i) the context of the study and the notion of security and recruitment in the national army, and (ii) the attractive model of recruitment of worthy and credible men in the FARDC.

Keywords: *Security, development, public policy, recruitment, national army, national territory.*

INTRODUCTION

La R.D. Congo est un pays des paradoxes et pourtant, elle a des atouts lui permettant de devenir une plaque tournante de l'Afrique subsaharienne. Cette affirmation se justifie par le fait que sa régression est une suite logique des guerres d'agression lui imposées par ses voisins et non voisins.

En effet, depuis le 17 septembre 2002, le Congrès américain se rend compte qu'en Afrique, promesses et opportunités sont assises côte à côte avec la maladie, la guerre et la misère de la pauvreté. Cette menace touche à la fois la valeur centrale des Etats-Unis, préservant la dignité humaine et la priorité stratégique de la lutte contre le terrorisme mondial. Les intérêts et principes américains, par conséquent, s'en cheminent dans le même sens : travailler avec d'autres, pour un continent africain qui vit dans la liberté, la paix, et la prospérité croissante¹.

En effet, malgré les accords de paix et ultérieurement le retrait de forces étrangères en 2003, la présence réelle qu'aperçue de groupes armés hostiles des gouvernements de l'Ouganda, du Rwanda et du Burundi continuent à être les sources majeures d'instabilité régionale et d'un prétexte apparent dans la République Démocratique du Congo.

Vu le nombre de victimes de la guerre, de personnes violées et d'autres abus sur la population civile, le Département d'Etat américain a créé les conditions de paix et de stabilité en République Démocratique du Congo et exigé des investissements significatifs des Etats-Unis pour le soutien des élections nationales, la réintégration d'anciens combattants, le retour et une réintégration des réfugiés et les déplacées à l'intérieur, l'établissement du gouvernemental central pour contrôler son territoire national, la promotion de la réconciliation nationale et de la bonne gouvernance.

¹ Congrès des Etats-Unis d'Amérique. Loi sur la promotion de secours, la sécurité et la démocratie pour la République Démocratique du Congo, Cent neuvième congrès, Acte de 2006, S. 2125.

L'échec à la réalisation de cet objectif commun entre la R.D. Congo et les Etats-Unis avec d'autres partenaires, a présagé et conduit à la régression du pays. Aujourd'hui, cet échec pose des problèmes et soulève des interrogations et des inquiétudes. D'où, l'urgence d'y répondre s'impose, étant donné que l'absence de la paix et le manque de sécurité constituent des obstacles majeurs au développement de la R.D. Congo.

Dans son étude sur la production de la sécurité publique, Francis Lamy indique que la production de la sécurité est toujours fonction d'un contexte particulier. Selon lui, dans une certaine durée, parfois des phénomènes nouveaux apparaissent et se développent sur l'ensemble du territoire national. Les urgences diffèrent d'une situation à l'autre, car la question de la sécurité publique ne se pose pas de la même manière selon l'endroit et la géographie : les besoins, les attentes de la population, et les réponses à apporter ne sont pas les mêmes. C'est pourquoi, dans sa réaction, l'Etat doit mettre en place une politique nationale, des objectifs communs, mais la mise en œuvre, elle, se fait toujours dans un contexte particulier et doit être adaptée à celui-ci².

En rapport avec le recrutement dans l'armée, Thiéblemont, cité par Ludivine Redslob, nous renseigne que dès leur entrée dans les armées, le comportement des militaires est régi par un certain nombre de valeurs, d'idéaux, de symboles, de codes et de règlements. Ceci parce que la société militaire a ses rituels distinctifs propres, son étiquette, son langage et un ordre statutaire singulier qui fondent une identité collective puissante, faite de solidarité et de confiance au chef³.

En France par exemple, Outre les contrôles socio-idéologiques puissants, Alvesson et Kärreman indiquent que dans l'armée, depuis l'entrée en application en 2006 de la Loi Organique relative aux Lois des Finances Publiques (LOFIP), les forces s'accommodent d'un nouveau mode de contrôle dit « contrôle de gestion » que nombre de militaires estime porteur de valeurs contradictoires avec leurs propres croyances⁴.

Notre objectif est de démontrer les causes à l'origine de la régression du pays sous l'angle sécuritaire et d'indiquer des voies et moyens pour remettre la pendule à l'heure. Pour y arriver, l'analyse des politiques publiques accompagnées des techniques de récolte des données, telles que l'observation, la documentation et l'entretien, nous serviront de guide.

² F. LAMY, « La production de la sécurité publique », in *Archives de philosophie du droit.*, Tome 58, Dalloz, Paris, 2015, pp. 17-34.

³ L. REDSLOB, « Les résistances au contrôle de gestion dans les armées. Enjeux et perspectives », in *Revue stratégique* 2013/3, (N° 104), 2013, pp. 117.

⁴ ALVESSON et KÄRREMAN, cités par L. REDSLOB, *op.cit.*, p. 117.

Ainsi, les guerres récurrentes en R.D. Congo diminuent son champ sécuritaire, posent de problèmes, soulèvent des interrogations et des inquiétudes. D'où, pour cerner les causes et les conséquences de l'absence de paix et de sécurité au pays, les interrogations suivantes marquent notre attention :

- Quelles sont les politiques publiques adéquates pour la sécurité des personnes et leurs biens en R.D. Congo durant ces décennies ?
- Qu'est ce qui explique la déflagration armée sur le territoire congolais et pourtant le pays coopère avec ses voisins et avec d'autres partenaires internationaux ?
- Les agents de sécurité (la police et l'armée), sont-ils désignés pour assurer la liaison avec les couches sociales et locales, d'une part, et de l'autre part, sont-ils formés et disponibles pour donner des avis à la communauté locale concernant l'ordre public ?

Il n'y a pas une voie unique pour se développer. Pour y arriver, la R.D. Congo devra instaurer l'ordre à son interne. C'est-à-dire restaurer la paix, rétablir la sécurité et penser à sa propre sécurité. Ceci passe d'abord par la refonte de son système de sécurité, ensuite, par un modèle pertinent de recrutement au sein de l'armée nationale (FARDC), car les situations de guerre actuelles prouvent que sans un soutien de la communauté locale à l'armée, peu importe les genres d'interventions militaires envisagées par l'Etat, c'est toujours une bérézina.

Sans attendre de démonstration propre à convaincre les plus sceptiques, on peut affirmer avec Jean Delumeau et Yves Lequin, que nous sommes déjà entrés dans une ère de hautes turbulences et de crises inconnues qu'auparavant, même si les malheurs des temps ont toujours accompagné la vie des hommes⁵.

Pour analyser les faits, nous partirons de 1996 à nos jours, car depuis cette période, les relations entre les organisations citoyennes (société civile, ...) et les dirigeants, d'une part, et entre la R.D. Congo et ses voisins de l'Est, d'autre part, souffrent du chaud et du froid.

Notre étude se subdivise en deux chapitres : le premier chapitre porte sur la notion de sécurité et le recrutement dans l'armée nationale tandis que le deuxième aborde les politiques publiques adéquates pour prévenir des éventuels cas d'agressions en R.D. Congo.

⁵ J. DELUMEAU et Y. LEQUIN, *Les Malheurs des temps. Histoire des fléaux et des calamités en France*, Larousse, Paris, 1987, p. 32.

I. CONTEXTE DE L'ÉTUDE ET NOTIONS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

I.1. Contexte de l'étude

Les provinces du Nord et du Sud-Kivu relèvent d'un grand espace communément appelé « Kivu », qui apparait depuis 1912 en grandes lettres dans les subdivisions administratives du Congo. Depuis lors, le Kivu devint, conformément à l'arrêté royal du 28 mars 1912, un des 22 districts de la colonie. Il comprenait alors trois secteurs : lac Edouard, chef-lieu Beni, Tanganyika, chef-lieu Uvira et Rutshuru, chef-lieu Rutshuru.

Rutshuru restera le centre administratif du Kivu jusqu'en 1920, date à laquelle le chef-lieu est transféré à Bukavu. Ce centre ne sera lui-même érigé en circonscription urbaine qu'en 1925.

Notons que les motifs de ces multiples changements qu'a connus le Kivu à sa phase d'administration Européenne sont dus aux circonstances difficiles de la reconnaissance du Kivu, au manque du personnel administratif et à l'éloignement de la capitale (Boma) et du chef-lieu de la province (Stanley ville).

Mais, il sied de préciser que le changement du chef-lieu du Kivu est passé d'Uvira à Rutshuru et de cette localité à Bukavu, parce qu'Uvira était jugé de très extrême par rapport à l'ensemble du Kivu, tandis que Rutshuru était pris pour isoler de toute voie d'ouverture à l'extérieur. Mais, l'afflux des colons à Bukavu et sa position centrale ont plus milité en faveur du transfert du chef-lieu du district du Kivu à Bukavu. Aussi, jusqu'en 1920, la pénétration du Kivu se faisait surtout par le lac Tanganyika et Rutshuru se trouvait loin de ce lac.

En 1933, la province du Kivu est constituée de deux districts : le Kivu, chef-lieu Constermansville et le Maniema, chef-lieu Kasongo (Ordonnance d'Administration Générale (1933, 29/09, pp. 606-609). Les ordonnances d'Administration Générale du 29/09/1933, n° 91 et n°92, fixaient et délimitaient les territoires de ces deux districts. Le Kivu comptait sept territoires dont les territoires des Bahunde-Wanianga, des Bahutu, des Bahavu, des Bashi, des Bifulero, des Babembe et celui de Bakumu-est.

Le district du Maniema se composait de cinq territoires : celui des Wangengele, des Bakusu, des Warega, des Bango- Bango- Babuyu et celui de Basonge- Baluba- Wazimba⁶.

Depuis 1933, le Kivu était des rares districts du Congo à avoir échappé à la crise économique et monétaire des années 1929-1933. Le Kivu semble avoir échappé à la crise grâce à l'amélioration des cours du café arabica et à

⁶ Ordonnance d'Administration Générale, 29/09/1933, pp. 610-621.

l'augmentation continue du rendement financier des plantations de café « robusta »⁷.

A part l'agriculture, le Comité national du Kivu (C.N.KI) a aussi encouragé l'exploitation minière qui se relève petit à petit après la crise. Cette montée économique du Kivu aurait aussi justifié en parti son érection en province. Ceci, parce que les formalités administratives étaient ainsi facilitées aux colons qui ne devaient plus s'adresser à Stanleyville (Kisangani), mais plutôt à constermansville (Bukavu).

Il est à signaler qu'à l'indépendance, la Loi fondamentale (19 mai 1960) avait organisé pour le Congo un régime qui maintenait la division du pays en six provinces héritées de l'époque coloniale, en l'occurrence celles créées en 1933 : l'Equateur, le Kasai, le Katanga, le Kivu, Léopoldville et la province orientale. Au regard de la très large autonomie politique leur conférée par la constitution, ces provinces furent pratiquement élevées aux statuts des Etats fédérés.

De cette réalité, on pouvait trouver les provinces ci-après : « Kongo Central, Kwango, Kwilu, Lac Léopold II, Cuvette centrale, Ubangi, Moyen-Congo, Haut-Congo, Uélé, Kibali-Ituri, Nord-Kivu, Kivu Central, Maniema du groupement dans une même entité administrative des peuplades supposés avoir une même origine, une même culture.

Depuis lors, ce sentiment a lourdement influencé les tendances nationalistes et compromit sérieusement l'unification nationale et même provinciale. Chaque groupe ethnique ou l'ensemble de plusieurs ethnies ayant les mêmes aspirations revendiquaient une entité administrative à part sans la moindre considération des conditions économiques, géographiques et démographiques, que les légistes préconisaient comme base de la création de nouvelles provinces.

Au Kivu, cet antagonisme se fit d'avantage sentir à cause des précédents existant entre le Nord, le Sud et le Centre. Le Nord et le Maniema considéraient le Centre occupé essentiellement par des Bashi- Bahavu comme ayant été trop favorisé par la colonisation. Les oppositions internes entre les représentants de chacun des trois groupes mis à l'épreuve la cohésion indispensable à l'action commune.

Ainsi, les Banyarwanda de Rutshuru, de Goma et de Masisi ne s'entendaient pas avec le reste des originaires du Nord-Kivu, surtout les Banande, tandis qu'au Centre, les Bashi de Ngweshe ne s'accordaient plus avec ceux de Kabare. Au Maniema, les Barega refusaient toute coexistence avec les Bakusu.

Cette création des provinces distinctes éveilla, entre autres la conscience tribale et le sens de solidarité entre les peuples quand bien même les Walega

⁷ Rapport annuel aux chambres, 1933, p. 36.

s'opposaient à la création des provinces distinctes du Kivu Central et du Maniema⁸.

Selon Jean-Claude William, les revendications autonomistes ont commencé par le Maniema et le Nord-Kivu en 1962. Les députés provinciaux Balega, Babembe et Bashi les ont suivis en réclamant les autonomies territoriales. Les Balega revendiquaient la création d'une province propre, le Sud-Kivu, pour détacher le territoire de Mwenga et de Shabunda du Kivu central. Les Babembe voulaient reconstituer leur unité culturelle et exigeaient que le territoire de Fizi soit rattaché soit au Nord-Katanga soit au Maniema. Le territoire de Kalehe et la chefferie de Kabare réclamaient leur attachement au Nord-Kivu⁹. Notons que ce contexte de revendication d'autonomie territoriale permet de situer la dynamique qui a abouti à instituer la province du Kivu central par la loi du 18 mai 1963¹⁰.

Pendant la deuxième République, plusieurs réformes administratives et territoriales ont vu le jour. La réforme de 1966 a semblé être brutale en ramenant le nombre des provinces de 21 à 8 notamment : Bandundu, Equateur, Kasai-Occidental, Kasai-Oriental, Katanga, Kivu, Congo central, Province orientale¹¹, plus Kinshasa¹².

Sur base de l'ordonnance loi n° 031 du 20 juillet 1988, l'on initiera une autre réforme territoriale en recoupant le Kivu en trois provinces distinctes correspondant à ses trois anciennes sous régions dont le Maniema, le Nord-Kivu et le Sud-Kivu.

Le nombre des provinces passera de huit à onze. Il s'agit des provinces ci-après : Kinshasa, Bas-Zaïre, Bandundu, Equateur, Haut Congo, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Maniema, Shaba, Kasai oriental et Kasai occidental.

La R.D. Congo est aujourd'hui organisé en 25 provinces, plus la Kinshasa, la capitale qui a rang de province.

Dans cette étude, l'essentiel n'est pas de connaître la péripétie de l'évolution de l'espace « Kivu » en R.D. Congo, mais à travers elle, en tant que Congolais, de cerner aujourd'hui, non seulement le véritable enjeu de guerre en répétition, mais aussi, de répondre à la question de savoir pourquoi cette région constitue le nœud du problème par rapport à d'autres provinces.

⁸ I. NDAYWEL, *Histoire générale du Congo. De l'héritage ancien à la République Démocratique*, De Boeck et Larcier, Paris-Bruxelles, 1998, p. 635.

⁹ J.C. WILLIAM, « Province du Kivu central », in *Cahiers d'Etude politique*, n°4, Léopoldville, Décembre 1964, pp. 129-133.

¹⁰ B. MUCHUKIWA, *Territoires ethniques et territoires étatiques : pouvoirs locaux et conflits inter ethniques au Sud-Kivu (RD Congo)*, L'Harmattan, Paris, 2006, p. 115.

¹¹ Mémoire explicatif de la constitution du 24 juin 1967, in *Etudes Congolaises*, n°3, juillet-septembre 1968, p. 60

¹² I. NDAYWEL, *op.cit.*, p. 635

Ainsi, l'espace « Kivu » est exceptionnel en R.D. Congo. Situé au carrefour des grandes voies commerciales de l'Océan Indien et du Sud-Soudan, le Kivu fait partie de la région des Grands Lacs, région qui, selon Roland Pourtier, occupe une position singulière à la charnière entre deux entités, l'Afrique centrale francophone caractérisée par un fort tropisme atlantique, et l'East Africa anglophone et swahiliphone, qui regarde vers l'océan indien et le monde arabe¹³. Il appartient aussi au système géologique du Rift et de la grande entité transfrontalière qu'est la crête Congo-Nil constituée de plaines, de hautes terres montagneuses (Monts Ruwenzori et Mitumba) ou volcaniques (Nyiragongo, Karisimbi, Nyamulagira, Visoke, etc.) et des dépressions lacustres.

Il faut aussi signaler que le Kivu sépare les bassins hydrographiques des deux grands fleuves Congo et Nil, orientés, l'un vers l'Atlantique, et l'autre vers l'océan Indien, et dont le point de rencontre se trouve à Kisangani. Les lacs qui s'égrènent du Nord au Sud (Lacs Albert, Edouard, Kivu et Tanganyika) remplissent des fossés d'effondrement et servent de frontières naturelles entre la R.D. Congo et ses voisins orientaux : l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi et la Tanzanie, tous membres avec le Kenya de *l'organisation East African Community*.

De même, si l'ouverture du Kivu à l'Afrique de l'Est est une évidence, les différents échanges commerciaux transfrontaliers sont l'indicateur de cette intégration de proximité assurée par des populations de toutes sortes. De cette explication, on comprendra qu'avec le contrôle de ce seul espace territorial, les agresseurs peuvent, non seulement contrôler tout le pays, mais aussi, avoir l'accès à l'Afrique de l'Ouest, voire à l'océan atlantique en vue de fructifier leurs échanges. C'est pourquoi, tout lecteur professionnel et tout chercheur maîtrisant mieux la situation de l'Est de la R.D. Congo, ne se questionneront plus sur « le pourquoi de guerres sur cette partie du pays ». La guerre d'AFDL, du RCD, les différentes rébellions et agressions, etc. qui ensanglantent la République, commencent et viennent toujours du Kivu !

I.2. Notions de sécurité

D'après l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ en sigle), le concept de sécurité traduit un état où les dangers et les conditions pouvant provoquer des dommages d'ordre physique, psychologique ou matériel sont contrôlés de manière à préserver la santé et le bien-être des individus et de la communauté. C'est une ressource indispensable à la vie quotidienne qui permet à l'individu et à la communauté de réaliser ses aspirations¹⁴.

¹³ R. POURTIER, *L'Afrique centrale et les régions transfrontalières : perspectives de reconstruction et d'intégration*, OCDE, Paris, 2003, p.14.

¹⁴ Centre d'expertise et de référence en santé publique. Définition de concept de sécurité, Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), Québec, 04 mars 2020, p.1.

En effet, l'atteinte d'un niveau de sécurité optimal nécessite que les individus, communautés, gouvernements et autres intervenants, créent et maintiennent les conditions suivantes :

- Un climat de cohésion, de paix sociale et d'équité protégeant les droits et libertés ;
- Le contrôle des dangers présents dans l'environnement ;
- Le respect entre les individus de leurs valeurs et de leur intégrité physique, psychologique et matérielle ;
- L'accès à des moyens efficaces de prise en charge et de réhabilitation.

Sous cet angle, nous remarquons que la sécurité est un concept polysémique. Elle se définit selon les tendances humaines, les groupes, etc. Selon l'approche libérale, l'accent est mis sur la conception de la sécurité qui diverge de celle proposée par les réalistes. Remettant en question le paradigme étatocentriste réaliste qui fait de l'Etat le garant et le tributaire de la sécurité, les libéraux pensent que les changements provoqués par la bipolarité conduisent à une révision du concept de sécurité.

Aujourd'hui, l'objet devant être sécurisé est désormais l'humain plutôt que l'Etat. Il s'agit d'une conception plus holistique de la sécurité. D'après Myriam Gervais et Stéphane Roussel, les transformations du système international ont modifié radicalement la perception des menaces et l'objet même de la sécurité¹⁵.

Cet objectif humain de la sécurité est appuyé par Keith Krause et Michael C. Williams qui affirment que la communauté internationale met plus l'accent sur la sécurité des individus plutôt que sur les intérêts matériels ou territoriaux. Toutefois, précisent-ils, si les individus deviennent l'objectif de la sécurité, il n'en demeure pas moins que c'est l'Etat qui est en mesure de garantir celle-ci¹⁶. C'est pourquoi, en matière de sécurité, le rôle de l'Etat est toujours déterminé, malgré la remise en cause de sa relation avec l'individu.

En R.D. Congo, la paix et la sécurité sont loin d'être réalisées. Mais, en visualisant la situation de guerre sur le territoire congolais pendant cette dernière décennie, nous remarquons que la réalisation de ces deux piliers de développement est loin de se réaliser. Ceci se justifie par le fait que, l'Etat censé protéger sa population contre les menaces extérieures, est limité.

¹⁵ M. GERVAIS et S. ROUSSEL, « De la sécurité de l'Etat à celle de l'individu : l'évolution du concept de sécurité au Canada (1990-1996) », in *Etudes internationales*, vol.29, mars 1998, p. 50

¹⁶ K. KRAUSE et M.C. WILLIAMS, "From strategy to security: Foundations of critical security studies", in *Critical security studies*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1997, pp. 40-44.

Dans cette perspective, plus l'insécurité bas son plein, la R.D. Congo ne fera que régresser. D'où, l'obstacle majeur pour l'autorité ou du citoyen de réaliser son objectif optimal décrit à l'article 63 de la Constitution du pays¹⁷.

II. QUELQUES POLITIQUES PUBLIQUES ADÉQUATES POUR RÉTABLIR LA SÉCURITÉ ET PRÉVENIR DES ÉVENTUELLES AGRESSIONS EN R.D. CONGO

L'absence de paix et le manque de sécurité contribuent à la régression de la R.D. Congo. Or, pour décoller, il est d'une nécessité impérative de restaurer la paix et de rétablir la sécurité sur tout le territoire national, car la construction et le développement du pays en dépendent. Mais aussi, penser à la qualité des agents de l'ordre est une nécessité.

II.1. Restaurer la paix et rétablir la sécurité comme gage du développement

Depuis son indépendance, le 30 juin 1960, la R.D. Congo connaît une situation de construction et de déconstruction suite aux interventions militaires et la mauvaise gestion militaire. Ces deux situations freinent le développement du pays et créent une crise récurrente. En effet, onze jours après l'indépendance, c'est-à-dire le 11 juillet 1960, la province minière du Katanga fait sécession et devient l'Etat Indépendant du Katanga, avec comme Président, Moïse Tshombe. Le 08 août de la même année, la province du Sud-Kasaï se proclame « Etat autonome du Sud-Kasaï » (Bakwanga) jusqu'en 1962, et la sécession de la Province Orientale intervient en 1961. Depuis l'AFDL conduite par Laurent-Désiré Kabila à nos jours, des officiers militaires prennent le contrôle du pouvoir politique et deviennent incontrôlables en se faisant des acteurs clés dans la politique congolaise. D'où, pour éviter que pareille imposture démocratique ne se répète, les autorités à tous les niveaux du pouvoir doivent mettre l'intérêt de la nation au chevet de tout.

II.1.1. Militer pour la paix

Depuis la guerre d'AFDL en 1996 jusqu'en nos jours, la gestion militaire et les interventions militaires dans la partie Est de la R.D. Congo posent des problèmes qui nécessitent des réponses adéquates. Sur cette partie du pays, se déroule un phénomène par lequel des officiers militaires contrôlent le pouvoir politique et deviennent par la suite de « grands faiseurs » de la loi ; c'est le

¹⁷ L'Article 63, alinéa 1 et 3 de la constitution de la R.D. Congo dispose que : « Tout Congolais a le droit et le devoir sacré de défendre le pays et son intégrité territoriale face à une menace ou à une agression extérieure ». « Toute autorité nationale, provinciale, locale et coutumière a le devoir de sauvegarder l'unité de la République et l'intégrité de son territoire, sous peine de haute trahison ».

phénomène de « prétorianisme » dont nous décrit Pamphile Mabilia Mantuba-Ngoma¹⁸.

A cet effet, la population congolaise endure les souffrances de toute sorte que Slim Hugo résume et appelle « *les sept cercles de souffrances des populations civiles* » qui sont : « tuer, violer, blesser » et déplacements, appauvrissement, famines, maladies et détresse psychologique »¹⁹.

A en croire, beaucoup de gens pensent que la paix est l'absence de la guerre. Bien que cela soit essentiel, bien sûr, d'autres considèrent la paix comme un premier pallier vers un idéal plus parfait : un réseau des relations entre individus, groupes et institutions qui tiennent à la diversité et encourage le développement optimal des potentialités humaines.

Ainsi, la guerre d'AFDL au Congo-Zaïre en 1996 a contribué à l'aggravation sécuritaire du pays. Son impact sur le développement et la stabilité a mené l'Etat congolais en 1998 à une rectification de tir en choisissant entre la vie et la mort : s'écarter des mercenaires rwandais et ougandais, réputés agresseurs.

Depuis 2003 jusqu'aujourd'hui, la recherche de la paix est aux menus de discussions en R.D. Congo. A ce sujet, on se souviendra des grands événements historiques suivants :

- Tout commence par l'Accord pour un cessez-le feu en République Démocratique du Congo signé à Lusaka les 10, 30 et 31 juillet 1999, un accord qui devait mettre fin à la guerre entre Laurent-Désiré Kabila et les différentes rébellions dans l'Est du pays. Il avait pour facilitateur, Ketumile Masire, ancien président du Botswana.
- A la mort de Laurent désiré Kabila, pour instaurer la paix au pays et restaurer la sécurité, une période de transition a été mise sur pied grâce à l'Accord au Dialogue Inter-Congolais (DIC) tenu à Sun city du 25 février au 12 avril 2002. De cet accord, deux moments forts ont été épinglés : la mise sur pied d'un gouvernement de transition et de l'armée nationale congolaise.
- Après les élections législatives et présidentielles de 2006, en 2008, le gouvernement congolais a mis sur pied un programme dénommé « programme Amani » signé en janvier 2008, un accord avec tous les groupes armés perturbant la paix et la sécurité au Nord et au Sud-Kivu. Il sied de signaler que la mise sur pied de ce programme à la même année était

¹⁸ P. MABIALA MATUMBA-NGOMA, « Armée prétorianisme et processus politique en République Démocratique du Congo (1960-2018) », in *Le Degré zéro de la dynamique politique en République Démocratique du Congo 1960-2018* (Sous la dir. de KANKWENDA MBAYA, J.), ICREDES, Kinshasa-Montréal-Washington, 2018, 290.

¹⁹ S. HUGO, HUGO, *Les civils dans la guerre. Identifier et casser les logiques de violence*, Labor et Fides, Genève, 2009, p.156.

- d'assurer l'application des résolutions et des recommandations de la conférence de Goma, tenue du 6 au 23 janvier 2008.
- L'Accord de paix signé entre le gouvernement de la RDC et la rébellion du CNDP ou accord du 23 mars 2009 avait comme médiateur, l'ex-président nigérian Olusegun Obasanjo.
 - En janvier 2009, pour montrer sa bonne foi de se débarrasser des anciennes forces armées rwandaises (Ex-FAR) et des Interhamwe, des troupes rwandaises sont entrées en R.D. Congo grâce à un extraordinaire accord de paix entre les autorités rwandaises et congolaises.
 - Après la débâcle de la rébellion du CNDP, un autre accord de paix a été signé entre le gouvernement de Kinshasa et le M23 en avril 2012 dans le Nord-Kivu.
 - La récente négociation de paix à Nairobi en avril 2022 entre la délégation congolaise-groupes armés opérant en R.D. Congo, qui a accouché une souris.

Malgré la signature des accords dits « de paix », signalons qu'aujourd'hui, la paix et la sécurité sont toujours menacées. D'ailleurs, ce sont les populations civiles qui paient un lourd tribut. D'après notre constat dans la partie Est du pays, notamment dans les deux provinces sous examen, nous remarquons que l'Etat congolais a procédé à ces genres d'accords parce qu'il était en position de faiblesse. C'est pourquoi, malgré les échecs, les autorités politiques doivent militer pour la paix.

La R.D. Congo a déjà connu trois élections (2006, 2011 et 2018) dites « démocratiques », mais le pays est sous la coupe des rébellions, des groupes armés, des milices, etc. Malgré les élections, pourquoi l'insécurité perdure alors ?

II.1.2. Faire face à l'insécurité : une attention focalisée sur les autorités provinciales, Administrateurs de territoire, chefs traditionnels ou coutumiers et la population

Le peuple congolais mérite de réfléchir sur sa propre destinée, car à quelque chose, malheur est bon, dit-on.

Les provinces du Nord et du Sud-Kivu sont intimement liées et la situation d'insécurité dans une province a des répercussions dans l'autre. Elles coopèrent dans plusieurs domaines, entre autres : le transport (surtout lacustre), commerce, etc. C'est pourquoi, rétablir la sécurité au Nord-Kivu, c'est sécuriser aussi le Sud-Kivu. Etant donné que ces provinces sont de véritables bordels au chevet du développement du pays tout entier, le gouvernement congolais devrait songer à leur stabilité avec plus de pragmatisme.

La guerre déclenchée en avril 2022 au Nord-Kivu par les rebelles du Mouvement du 23 mars 2009 (M23 en sigle) défraye la chronique en R.D.

Congo. Depuis le déclenchement de cette fameuse guerre, le gouvernement et les rebelles se rejettent la responsabilité. Mais pourquoi cette contradiction ?

Il est à signaler, toutefois, que dans quelques secteurs de la vie (économique, politique, sécuritaire...) en R.D. Congo, les adversaires (rebelles, les milices et autres étrangers) y ont plus des pions que des éléments des forces de l'ordre sur le terrain.

Mais, étant donné que la question de la sécurité publique ne se pose pas de la même manière selon l'endroit et la géographie, et les besoins, les attentes de la population, et les réponses à apporter ne sont pas les mêmes, le gouvernement congolais doit placer son curseur sur les deux provinces en étude.

Ainsi, pour barrer la route aux ennemis de la République et montrer la bonne foi de restaurer carrément la sécurité dans l'Est du pays, la première de chose, est de voir le gouvernement congolais s'appuyer sur les leviers « autorités provinciales, administrateurs de territoire, chefs traditionnels, et la population ». Le but de s'appuyer sur lesdits leviers est le suivant :

- Les autorités provinciales (les Gouverneurs de province) qui représentent le gouvernement et autorités provinciales, assument la responsabilité du bon fonctionnement des services de l'Etat en province et de la bonne marche de l'administration dans leurs juridictions, maîtrisent mieux leurs entités territoriales à travers leurs subalternes qui sont les Maires, les bourgmestres, les chefs de quartiers (chefs de cellule, avenue) et même jusqu'aux chefs de rues ou des 10 maisons (ou Nyumba kumi en swahili). A cet effet, ils doivent se trouver dans la peau du gouvernement.
- Les chefs traditionnels et leurs subalternes maîtrisent mieux leurs administrés et leurs entités que les forces envoyées sur le terrain des opérations militaires, car ils vivent et connaissent leur souffrance et peuvent donner un vrai rapport à la hiérarchie.
- Ils sont les plus écoutés par ces derniers.
- Ceux-ci leur doivent loyauté et respect par rapport à d'autres hommes politiques.
- Ce que la population veut peut se réaliser avec leur impulsion²⁰.

Etant donné qu'il est difficile aujourd'hui de s'enquérir compte et/ou connaître les problèmes de la population vivant dans les coins et même dans les centres-villes reculés sans le concours des autorités susmentionnées ; pour plus de pragmatisme, nous pensons que le gouvernement congolais devrait :

²⁰ Notre constat en 2021 dans nos entités territoriales au Sud-Kivu, en l'occurrence dans la partie nord du territoire de Kabare. Lors des travaux communautaires, toute la population est appelée à y participer. Celui qui s'y oppose, s'oppose au chef.

- Identifier sérieusement lesdites autorités ;
- Les former et renforcer leur pouvoir ;
- Leur donner des nouvelles directives ou de nouvelles stratégies de gestion.

Quant à la population, surtout les jeunes, l'Etat congolais doit leur assurer une formation à un service civique. C'est le cas du Président Mobutu en avril 1974, lorsque qu'il avait pris une série des mesures allant dans le sens de corriger les erreurs du système éducatif. Pour ce faire, il a arrêté quelques mesures, entre autres²¹:

- A la fin de l'année en cours, tout finaliste de l'enseignement secondaire est requis au service civique obligatoire d'un an. Le service portera sur les travaux agricoles, la formation militaire et l'éducation politique ;
- Tous les étudiants zairois du secondaire et du primaire à l'étranger, regagnent le Pays à la fin de l'année scolaire en cours, etc.

A la lumière de ce qui précède, ces mesures seraient louables si elles étaient prises vraiment pour l'intérêt du pays et de la nation zairoise toute entière. En clair, le but était de former une élite au service des intérêts du parti-Etat, le MPR. Or, le Zaïre n'était pas dans une situation de guerre pour que Mobutu puisse enrôler les étudiants dans les Forces armées Zairoises (FAZ).

En rapport avec l'agression rwandaise actuelle, apprendre à la jeunesse congolaise, en général, et à celle du Kivu, en particulier, une éducation politique, surtout la connaissance des vertus républicaines comme le nationalisme et le patriotisme, les devoirs et les droits d'un citoyen, pourrait avoir des résultats positifs sur le comportement des congolais.

Comme la partie Est du Congo est toujours en proie des prédateurs de tout acabit, en l'occurrence le Rwanda, le peuple congolais est interpellé et doit observer les devoirs suivants²² :

- Devoir d'intelligence ;
- Devoir d'audace ;
- Devoir de volonté ;
- Devoir de responsabilité ;
- Devoir de créativité ;
- Devoir d'initiative.

Etant donné que les seuls devoirs ne suffisent pas pour résister à l'ennemi en possession d'armée de guerre, et comme l'Etat congolais est limité et son armée incapable d'arriver au bout de l'insurrection, nous pensons, qu'à l'heure

²¹ BULLETIN D'INFORMATION INTERNE DE LA REPUBLIQUE DU ZAÏRE, Numéro spécial, 1974, 30 décembre, p. 5

²² J. PALUKU, PALUKU, *Le Nord-Kivu entre démocratie et guerres. Eléments des mémoires de Julien PALUKU KAHONGYA*, Tome I, MEDIASPAUL, Kinshasa, 2016, pp. 302-304.

actuelle, apprendre à une catégorie de la population des tactiques militaires, c'est-à-dire, une formation militaire à minima, pourrait avoir des résultats positifs sur l'insécurité. Il s'agit de :

- Finalistes des écoles secondaires ;
- Etudiants des Universités et Instituts supérieurs du pays.

Sous ce chapitre, nous pensons que ces jeunes gens formés (les intellectuels) doivent être encadrés par l'Etat congolais en vue d'éviter l'anarchie. Signalons, à cet effet, que cet exercice est de l'apanage du parlement congolais. C'est pourquoi, l'option de distribution des armées aux citoyens qui soit couramment discutée entre différentes couches sociales à l'Est du pays est à décourager, pour la simple raison de ne pas créer d'autres groupes armés ou créer une guerre dans une autre²³.

Eu égard à ce qui précède, l'article 143, alinéa 2 de la Constitution dispose : « les droits et les devoirs des citoyens, pendant la guerre ou en cas d'invasion ou d'attaque du territoire national par des forces de l'extérieur, font l'objet d'une loi ».

Faute de cette loi ou par manque de repère, la population agit comme des brebis sans maîtres, sans oublier que l'activisme armé local au Nord et au Sud-Kivu obéit aux structures ethniques. Dans la foulée, certains chefs coutumiers et hommes politiques ont une part active dans la création des milices²⁴.

D'où, le silence des officiels et des hommes politiques congolais à renseigner la population est coupable.

II.2. Approche qualité des agents dans l'armée nationale et dans la police nationale congolaises

II.2.1. Restaurer la paix

Pour restaurer la paix et rétablir la sécurité dans l'Est de la R.D. Congo, en général, et dans les Nord et du Sud-Kivu, en particulier, avons-nous dit, le Gouvernement congolais doit s'appuyer sur les leviers chefs coutumiers, administrateurs de territoire-populations. Hormis cette donne, on doit penser au recrutement d'hommes capables et prêts à servir sous le drapeau.

²³ Cf. Les manifestations pacifiques de soutien aux FARDC face à l'agression du terroriste M23 et leurs alliés le 15 juin 2022 au Nord et au Sud-Kivu 01 juillet 2022 ; et les manifestations contre la Mission de l'organisation des Nations-Unies pour la stabilisation en R.D. Congo le 08 août 2022 à Goma

²⁴ G. SHAMAVU MUDERHWA, « Les guerres de l'est de la République Démocratique du Congo et l'activisme armé local au Sud-Kivu. Comprendre les origines et les conséquences des conflits identitaires » in *Cahiers Africains des Droits de l'Homme ainsi que du Développement*, 23^{ème} année, N° 064 Vol. I, Juillet-Septembre 2019, pp. 285-289.

D'après plusieurs sources d'informations à notre guise et partant de notre constat sur le terrain, la qualité et l'origine des hommes à recruter sont d'importance capitale²⁵. Certes, cette option est cruciale, mais avant d'y arriver, il faut :

- Bloquer ou suspendre tous les sites ou carrés miniers, un appât qui attire toute sorte d'aventuriers, des bandits et d'agresseurs de tout acabit ;
- Prendre en charge le personnel de sécurité (militaire et civile) ;
- Contrôler réellement les mouvements de la population à l'interne ;
- Créer un climat de confiance entre les autorités politiques et administratives à tous les niveaux et avec la population civile afin de s'approprier la politique gouvernementale de sécurité.

II.2.2. Recrutement dans l'armée nationale

L'histoire des Etats d'Afrique subsaharienne est aussi celle des actions militaires contre les gouvernements civils. Ce prétorianisme africain est encore visible, plus de soixante ans après les indépendances, à la faveur des « zones grises » marquées par des situations nationales de ni guerre, ni paix, et placées dans des processus de normalisation politique²⁶. La R.D. Congo étant dans la catégorie de genres d'Etats, son système de sécurité nécessite justement une restructuration.

En effet, l'armée nationale est composée des forces armées revêtues des grades suivants : Général, Lieutenant-Général, Général-Major, Général de Brigade, Colonel, Lieutenant-colonel, Major, Capitaine, Lieutenant, Sous-Lieutenant, Adjudant-Chef, Adjudant 1^{ère} classe, Adjudant, 1^{er} Sergent-Major, Sergent-Major, 1^{er} Sergent, Sergent, Soldats et Caporaux, et Commandants²⁷.

Du point de vue organisationnel, ces forces armées comprennent la force terrestre, la force aérienne, la force navale et leurs services d'appui²⁸.

Aujourd'hui, malgré le déploiement des FARDC sur le terrain des opérations militaires dans l'Est du pays, la R.D. Congo demeure la proie de ses voisins et non voisins. Même au sein de l'armée, de la police et de services de sécurité, militent des étrangers qui se déclarent congolais. Voire la réaction des acteurs du Mouvement du 23 mars s'identifiant de l'Etat-Major Général de l'Armée révolutionnaire congolaise qui n'existe pas, s'attaquent à leur propre Etat, au Président de la République et aux décisions du Conseil supérieur de la

²⁵ Notre constat sur le terrain dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu en juillet 2020.

²⁶ A. AUGE. AUGE, « Les armées africaines et le développement : une transformation nécessaire », in *Bulletin du maintien de la paix*, n°102, Centre de recherche des Ecoles Militaires de Sain Cyr Coetquidan, France, 2011, p.1.

²⁷ Ordonnance n° 10/047 du 23 juin 2010 instituant le port des grades et insignes distinctifs au sein des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, Art. 1^{er}.

²⁸ Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, modifiée par la Loi n° 11/ 002 du 20 janvier 2011, Art. 187.

Défense de la R.D. Congo (Réaction du Mouvement du 23 mars suite aux décisions du Conseil supérieur de la Défense de la R.D. Congo du 28 mai 2022.

Comme développé plus haut, le Kivu est une plaque tournante attirant l'attention des affairistes de tout genre. Malgré les discours et les engagements des acteurs de l'Union africaine qui tentent se montrer compatissant avec la R.D. Congo²⁹, nous remarquons que la cause congolaise nécessite une approche purement congolaise. Etant donné que le problème actuel est centré sur l'Homme fiable et capable de servir l'État et la nation toute entière, et que les questions liées à la défense nationale sont frappées du sceau de secret absolu et ne peuvent pas faire l'objet d'un débat public, la guerre au propre comme au figuré est une affaire des généraux et non des députés et sénateurs, encore moins des leaders communautaires et chefs traditionnels. Ainsi, pour maîtriser cette partie du territoire, il faut que le gouvernement :

- Valorise le militaire et son métier ;
- Maîtrise les effectifs des militaires, policiers et agents de service de sécurité ;
- Observe avec une attention particulière les provinces du Nord et du Sud-Kivu ;
- Recrute les éléments des forces de l'ordre dans le tissu social local congolais ;
- Forme ces nouveaux venus (dans l'armée) en se basant sur le quota par ethnie, sans distinction et par obligation ;
- Revoit le service de sécurité en vigueur, parce que les étrangers ont plus des pouvoirs à l'intérieur que des Congolais ;
- Mette le cap sur le diplôme d'Etat comme condition du seuil minimal des compétences exigées au recrutement des militaires du rang ;
- Recrute de nouveaux militaires, policiers et autres agents de sécurité sans battre tambour et/ou faire de tapage³⁰ ;
- Cesse de se plaindre³¹.

Pour une réussite heureuse, nous pensons à la manière de Dieu Merci Byangoyi que l'armée nouvelle devrait s'ouvrir ouvertement sur la société, notamment les universités, les instituts supérieurs, les centres de recherche, sous forme de partenariat de formation et de brassage des savoirs sur les études de défense devant être intégrées dans le cursus universitaire³².

²⁹ Communiqué final de Nairobi, deuxième conclave des Chefs d'Etat sur la République Démocratique du Congo, le 21 avril 2022.

³⁰ Les Congolais doivent travailler seuls en interne sans penser qu'il y a un autre leader ou un pays étranger qui viendra à leur rescousse. Pour réussir sur le chantier sécuritaire, le silence doit nous caractériser au détriment du populisme.

³¹ Le gouvernement congolais doit compter sur ses propres moyens (humain, financier et sécuritaire).

³² D-M. BYANGOYI, BYANGOY, *Le rôle de l'Armée dans la pacification des nations. Cas de la RDC et du Rwanda*, Mémoire de License, Inédit, Université de Lubumbashi, Relations Internationales, 2011.

II.3. Résultats

Le malheur du congolais ne mérite plus de débats publics, parce que, non seulement est connu, mais aussi, sa cause est bien cernée. En effet, pour développer la R.D. Congo, on doit d'abord maîtriser l'espace Kivu, en l'occurrence le Nord et le Sud-Kivu, une voie autorisée de tous les adversaires du pays. C'est une nécessité de restaurer la paix et rétablir la sécurité.

Pour réussir sur le chantier glissant qu'est l'Est du pays, les autorités politiques devront agir avec plus de retenue et de pragmatisme en s'appuyant sur leurs propres moyens (hommes recrutés, bien formés, bien identifiés ainsi qu'à leur financement).

Ainsi, la restauration de la paix et le rétablissement de la sécurité étant le fruit des hommes capables, fiables, obéissants et bien identifiés, comment est-ce que le gouvernement appliquera-t-il la sanction à tous les réfracteurs à la loi ? Voilà la matière en suspens qui feront l'objet de notre prochaine étude.

CONCLUSION

La R.D. Congo continue à régresser et pourtant, elle a des atouts lui permettant de devenir une plaque tournante de l'Afrique subsaharienne. Sur le pan sécuritaire, la même situation s'observe et pourtant, le pays est soutenu internationalement, via la Mission des Nations-Unies pour la stabilité au Congo (MONUSCO) et par des partenaires africains.

En effet, étant donné que les urgences de l'Etat diffèrent d'une situation à l'autre et que la question de la sécurité publique ne se pose pas de la même manière, la question de l'Est de la R.D. Congo doit trouver une réponse claire et rapide pour le développement du pays tout entier. Dans ce cadre, l'Etat congolais devra mettre en place une politique nationale de recrutement au sein des FARDC et des objectifs communs dont la mise en œuvre doit se faire toujours dans un contexte de la crise ou de la guerre.

Dans l'objectif de démontrer les causes à l'origine de la régression de la R.D. Congo sous l'angle sécuritaire, cette recherche a indiqué des voies et moyens pour remettre la pendule à l'heure grâce à l'analyse des politiques publiques et des techniques d'observation, documentaire et d'entretien.

Répondant aux questionnements ayant pour objectifs de cerner les causes et les conséquences de l'absence de la paix et de la sécurité en R.D. Congo, cette étude a prouvé qu'il n'y a pas une voie unique pour se développer. Pour ce faire, l'Etat congolais doit instaurer l'ordre à son interne. C'est-à-dire penser à sa propre sécurité. Ceci passe d'abord par la refonte de son système de sécurité en cours, ensuite, par un modèle pertinent de recrutement des jeunes diplômés et des étudiants au sein des FARDC, car les situations de guerre actuelles prouvent que sans un soutien de la communauté locale à l'armée, peu importe les genres d'interventions militaires envisagées par l'Etat, c'est toujours la bérézina.

Notre étude s'est subdivisé en deux chapitres : le premier chapitre a porté sur la notion de sécurité et le recrutement dans l'armée nationale tandis que le deuxième a abordé les politiques publiques adéquates pour la restauration de la paix et la prévention des éventuels cas d'agressions en R.D. Congo.

Pour plus de pragmatisme, cette étude a épinglé certaines politiques adéquates pour rétablir la sécurité et prévenir des éventuels cas d'agressions en R.D. Congo, pour la construction et le développement du pays. D'où, les autorités politiques devraient militer pour la paix malgré les échecs dans la poursuite de cet objectif, orienter et penser à une sécurité centrée sur les différents décideurs et la population civile.

A cet effet, elles devraient s'appuyer sur une approche qualité des agents dans l'armée nationale, dans la police nationale et dans les différents services de sécurité, c'est-à-dire au recrutement. Etant donné l'urgence qui s'impose, avant d'y arriver, la suspension de tous les sites ou carrés miniers, un appât qui attire toute sorte d'aventuriers et d'agresseurs, et le contrôle réel des mouvements de la population à l'interne s'avèrent capitale.

BIBLIOGRAPHIE

- « Mémoire explicatif de la constitution du 24 juin 1967 » in *Etudes Congolaises*, n°3, juillet-septembre 1968, pp. 387-420.
- « Ordonnance d'Administration Générale du 29/09/1933, N° 91 et n°92 » in *B.A.C.B.*, pp. 610-621.
- AUGÉ, A., « Les armées africaines et le développement : une transformation nécessaire », in *Bulletin du maintien de la paix*, n°102, Centre de recherche des Ecoles Militaires de Saint Cyr Coetquidan, France, août 2011.
- BULLETIN D'INFORMATION INTERNE DE LA REPUBLIQUE DU ZAÏRE, Bureau du président, Numéro spécial, 30 décembre 1974.
- BYANGOY, D-M., *Le rôle de l'Armée dans la pacification des nations. Cas de la RDC et du Rwanda*, Mémoire de Licence, Inédit, Université de Lubumbashi, Relations Internationales, 2011.
- Centre d'expertise et de référence en santé publique, Définition de concept de sécurité, Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), Québec, 04 mars 2020.
- Communiqué final Nairobi, deuxième conclave des Chefs d'Etat sur la République Démocratique du Congo, 21 avril 2022.
- Congrès des Etats-Unis d'Amérique, *Loi sur la promotion de secours, la sécurité et la démocratie pour la République Démocratique du Congo*, Cent neuvième congrès, Acte de 2006, S.2125.
- Constitution de la République Démocratique du Congo de 2006, modifiée par la Loi n° 11/ 002 du 20 janvier 2011.
- DELUMEAU, J et LEQUIN, Y., *Les Malheurs des temps. Histoire des fléaux et des calamités en France*, Larousse, Paris, 1987.
- GERVAIS, M. et ROUSSEL, S., « De la sécurité de l'Etat à celle de l'individu : l'évolution du concept de sécurité au Canada (1990-1996) », in *Etudes internationales*, vol.29, mars, 1998.
- HUGO, S., *Les civils dans la guerre. Identifier et casser les logiques de violence*, Labor et Fides, Genève, 2009.
- KRAUSE, K. et WILLIAMS, M.C., From strategy to security: Foundations of critical security studies. In *Critical security studies*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1997, pp. 40-44.
- LAMY, F., « La production de la sécurité publique », in *Archives de philosophie du droit*. Tome 58, Dalloz, Paris, 2015, pp. 17-34.
- MABIALA MATUMBA-NGOMA, P., « Armée, prétorianisme et processus politique en République Démocratique du Congo (1960-2018) », in *Le Degré zéro de la dynamique politique en République Démocratique du Congo 1960-2018* (Sous la direction de KANKWENDA MBAYA, J.), Kinshasa-Montréal-Washington, ICREDES, 2018, 694 pages.

- MUCHUKIWA, B., *Territoires ethniques et territoires étatiques : pouvoirs locaux et conflits inter ethniques au Sud-Kivu (RD Congo)*, L'Harmattan, Paris, 2006.
- NDAYWEL, I., *Histoire générale du Congo. De l'héritage ancien à la République Démocratique*, De Boeck et Larcier, Paris-Bruxelles, 1998.
- Ordonnance d'Administration Générale du 29/09/1933, in *B.A.C.B*, 1933, pp. 606-609.
- Ordonnance n° 10/047 du 23 juin 2010 instituant le port des grades et insignes distinctifs au sein des Forces Armées de la République Démocratique du Congo.
- PALUKU, J., *Le Nord-Kivu entre démocratie et guerres. Eléments des mémoires de Julien PALUKU KAHONGYA*, Tome I, Kinshasa, MEDIASPAUL, Kinshasa, 2016.
- POURTIER, R., *L'Afrique centrale et les régions transfrontalières : perspectives de reconstruction et d'intégration*, OCDE, Paris, 2003.
- Rapport annuel aux chambres, 1933.
- REDSLOB, L., « Les résistances au contrôle de gestion dans les armées. Enjeux et perspectives », in *Stratégique* 2013/3 (N° 104), 2013, pp. 117-145.
- SHAMAVU MUDERHWA, G., « Les guerres de l'est de la République Démocratique du Congo et l'activisme armé local au Sud-Kivu. Comprendre les origines et les conséquences des conflits identitaires », in *Cahiers Africains des Droits de l'Homme et de la Démocratie ainsi que du Développement*, 23^{ème} année, N° 064, Vol. I, Juillet-Septembre 2019, pp. 286-291.
- Texte de la réaction du Mouvement du 23 mars suite aux décisions du Conseil supérieur de la Défense de la R.D. Congo du 28 mai 2022. Signé le 29 mai 2022.
- WILLIAM, J-C., « Province du Kivu central », in *Cahiers d'Etude politique*, n°4, Léopoldville, Décembre 1964, pp.129-133.